



REPORT PRÉLÈVEMENT ÉCHÉANCES

Afin de tenir compte de l'impact de l'épidémie de coronavirus sur l'activité économique, et conformément aux différentes annonces du Président de la République, le réseau des Urssaf, prend des mesures exceptionnelles.

En fonction de votre situation (adhérent au **Chèque Emploi Associatif** ou non), 2 mesures distinctes de report :

1. Vous êtes adhérent au CEA



Votre centre CEA a décidé de ne pas procéder au prélèvement automatique. A titre d'information, celui prévu pour l'échéance du 15 avril 2020 sera **reporté au 15 juin 2020**.

Vous n'avez aucune démarche à réaliser, aucune pénalité ne sera appliquée.

Toutefois, **si vous ne souhaitez pas opter pour un report de l'ensemble des cotisations** et préférez régler tout ou partie de vos cotisations, vous pouvez vous rapprocher de votre Urssaf pour la mise en place d'un paiement par virement.

 [Mode opératoire demande de paiement par virement](#)

Des informations vous seront communiquées ultérieurement pour les échéances à venir. Nous vous invitons à consulter régulièrement notre site.

2. Vous n'êtes pas adhérent au CEA

En tant qu'employeur, vous pouvez reporter tout ou partie de vos cotisations salariales et patronales. Si vous réglez via un ordre de paiement, il faudra indiquer un montant de paiement différent de celui que vous devez payer, y compris zéro.

Le réseau des Urssaf est mobilisé et met tout en œuvre pour accompagner au mieux toutes les entreprises.

Nous vous invitons à **faire une demande écrite pour ce report** via votre dossier cotisant en ligne ou par simple courrier.

Nous accélérons et simplifions les démarches administratives pour faire face à l'urgence de chaque situation qui nous est soumise.

A noter qu'un report ou un délai est également possible pour les cotisations de retraite complémentaire.

Notre site internet www.urssaf.fr est mis à jour régulièrement n'hésitez pas à le consulter.

